

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 29 JUILLET 2015 à 20 heures 00.**

Date de la convocation : 21 juillet 2015

Date d'affichage : 21 juillet 2015

Présents : Patrick BAVOUX, Maurice MARECHAL, Christophe TEILLARD, Didier CHARVET, Yann BERTHILLIER, Bruno GAILLARD, Laurence BORNEAT, Christelle GLASSON, Antoine GROS, Jocelyne GAILLETON, Françoise CASTEL, Jean-François POUPON et Laurence BAVOUX

Absent : Gaëtan PERRON

Absents excusés : Bruno BUIRON

Pouvoir : Bruno BUIRON donne pouvoir à Antoine GROS

Secrétaire : Maurice MARECHAL

Le Maire ouvre la séance et indique qu'il est nécessaire de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Médecine préventive,
- Virement de crédit pour le FPIC

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JUIN 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2015 est approuvé sans remarque.

RECONDUCTION CONTRAT PERSONNEL : PILLON MALLORY

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Madame PILLON Mallory, ATSEM arrive à échéance au 31 août 2015.

Après discussion, le conseil municipal décide de renouveler son contrat au 1^{er} septembre 2015, pour une durée de un an.

RÈGLEMENT FONCTIONNEMENT HAISSOR

Le Maire rappelle à l'assemblée que la délégation du conseil municipal en charge de l'opération HAISSOR à Dorthan est placée sous la responsabilité de Bruno BUIRON, maire-adjoint, et composée de Françoise CASTEL et Jocelyne GAILLETON, conseillères municipales. Cette délégation a travaillé depuis le début de l'année 2015 à l'établissement du règlement de fonctionnement de Haissor.

Françoise CASTEL :

- présente le règlement de fonctionnement pour les futurs locataires qui intégreront les logements du dispositif HAISSOR et indique que ce travail a été réalisé avec la collaboration de l'association ADAPA et des représentants de la maison de la solidarité (Conseil Départemental de l'Ain) de Montrevel-en-Bresse.
- précise que ce règlement de fonctionnement est nécessaire afin que les futurs locataires s'engagent à respecter les conditions de résidence liées au dispositif HAISSOR.

Ce règlement précise entre autres :

- la participation financière des futurs locataires liées à l'accompagnement réalisé par l'ADAPA (16 heures par mois dont 4 heures prises en charge par la commune),
- l'adhésion des futurs locataires aux principes du projet,
- l'acceptation du service d'aide partenaire ADAPA en cas de besoin d'aide,
- les conditions pour accéder aux appartements de ce dispositif,
- les règles d'utilisation des parties communes.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement de fonctionnement,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints, en fonction des évolutions du projet HAISSOR sur la commune de Bénv, à modifier le présent règlement pour le bon fonctionnement des temps collectifs et le bien être des locataires.

AUTORISE le Maire à signer le règlement de fonctionnement et à transmettre ce règlement au bailleur social Ain Habitat pour que les futurs locataires signent ce règlement de fonctionnement en même temps que leur bail.

DEVIS TRAVAUX AMENAGEMENT PARTIE COMMUNE HAISSOR

Dans le cadre de l'aménagement des parties communes du dispositif HAISSOR, la commune bénéficie d'une subvention de 10 000 € de la part du Conseil Départemental de l'Ain.

A l'issue du travail effectué par la délégation du conseil municipal (responsable : Bruno BUIRON, maire-adjoint, Françoise CASTEL et Jocelyne GAILLETON, conseillères municipales) en charge de l'opération HAISSOR à Dorthan et la commission bâtiments, Françoise CASTEL présente cinq devis pour l'aménagement de la salle commune du dispositif HAISSOR :

- Devis LE CHARME SUBTIL pour l'aménagement d'une cuisine intégrée pour un montant de 2 600 € TTC. Après des recherches effectuées pour acquérir de l'électroménager, la délégation et la commission bâtiments ont souhaité que la cuisine ne soit pas composée uniquement de matériel électroménager mais installée de façon à être fonctionnelle. A ce titre, deux devis ont été étudiés, l'un de l'entreprise SCHMIDT et l'autre de l'entreprise LE CHARME SUBTIL. Le projet présenté par l'entreprise LE CHARME SUBTIL a été retenue au regard du projet d'aménagement plus fonctionnel.
- Devis de MTVE Neveu pour l'équipement en électroménager de la cuisine pour un montant de 1 876,70 € TTC. Après une étude comparative auprès de 6 fournisseurs, le devis MTVE Neveu à Marboz a été retenu en raison du prix, du rapport qualité prix, de la proximité d'une entreprise locale, du service après-vente.
- Devis de l'entreprise SARL Neveu Christian pour l'équipement en luminaires des parties communes (cuisine, salle-à-manger, toilettes) pour un montant de 1 560 € TTC. Après une étude comparative auprès de 3 fournisseurs, le devis de la SARL NEVEU Christian à Saint-Denis-Lès-Bourg a été retenu en raison de son aménagement par spots à LED (5W) intégrés au plafond permettant ainsi une faible consommation électrique, moins d'entretien, du rapport qualité prix, de la proximité d'une entreprise locale, du service après-vente.
- Devis de l'entreprise DENANTES pour l'installation d'une table pour jouer aux cartes d'un montant de 435,70 € TTC. Après une étude comparative auprès de 2 fournisseurs, le devis DENANTES a été retenu en raison du rapport qualité prix, et l'absence de frais de livraison.
- Devis de l'entreprise SARL JARDINERIE de BROU pour l'installation d'une nouvelle table et de 6 chaises pour aménager le patio pour un montant de 298,70 € TTC. Après une étude comparative auprès de 3 fournisseurs, le devis de la SARL JARDINERIE de BROU à Bourg-en-Bresse a été retenu en raison de son rapport qualité prix.

Elle rappelle également le devis mobilier DENANTES accepté au conseil municipal du 24 juin 2015 pour un montant de 2864,10€. Sur l'enveloppe attribué de 10 000€, il reste un reliquat de 364,80€ pour l'achat de plantes ou divers.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les cinq devis présentés pour un montant total de 6 771,10 € TTC (MTVE Neveu pour 1 876,70 € TTC, LE CHARME SUBTIL pour 2 600 € TTC, SARL NEVEU Christian pour 1 560 € TTC, JARDINERIE DE BROU pour 298,70 € et DENANTES pour 435,70 €),

AUTORISE le Maire ou des adjoints à signer les devis correspondants.

POINT DE SITUATION SUR TRAVAUX DU CLOCHER DE L'EGLISE

Antoine GROS, conseiller municipal et membre de la commission bâtiments présente un point sur la situation des travaux du clocher.

Pour mémoire, depuis début mai 2015, il a été constaté une dégradation des structures du clocher de l'église. En effet, à la suite d'un dégât des eaux, trois des quatre poutres qui supportent les cloches ont pris l'eau et il est nécessaire de les renforcer. Par mesure de sécurité, la municipalité a décrété l'arrêt immédiat de l'utilisation des cloches.

Pas moins de dix entreprises ont été contactées, puis relancées à plusieurs reprises pour certaines, dans le but d'obtenir l'avis de professionnels et des devis le cas échéant.

Au 29 juillet 2015, pour la réparation des poutres, 7 devis sont parvenus en mairie.

Le professionnel qui paraît le plus compétent est la société BODET qui présente un devis de remplacement de deux poutres par des poutres en chêne. La 3^{ème} poutre ne présente pas de dégât en profondeur et ne nécessite donc pas de remplacement. Le devis s'élève à 16 768,80 € TTC.

L'entreprise BODET a fait parvenir également deux devis supplémentaires pour le remplacement des battants des cloches, dont l'usure est très avancée et endommage celles-ci, pour un montant TTC de 3 024,00 € et la mise en conformité du coffret électrique du système de sonnerie pour un montant TTC de 1 530,00 €.

Pour supprimer la gouttière, 2 devis de zinguerie ont été reçus. Le devis présenté par l'entreprise GIRAUD Charpente est le plus complet. Il comprend la reprise zinguerie gouttières sur ardoise, la zinguerie sur murs, le solin, la bavette sur maçonnerie (étanchéité des têtes de mur), la fourniture et pose des 60 mètres de tuyaux de descente y compris coudes et colliers. Le devis s'élève à 11 604 € TTC.

Antoine GROS indique les quatre financeurs éventuels qui seraient susceptibles d'accorder une prise en charge financière pour ces travaux, à savoir :

➤ Conseil Départemental de l'Ain

Dans le cadre d'une éventuelle subvention octroyée par le Conseil Départemental de l'Ain, au titre des travaux d'urgence, les devis de Giraud CHARPENTE pour un montant de 11 604 € TTC) et de BODET pour un montant de 21 322, 80 € (16 768,80 € + 3024,00 € + 1 530,00 €) ont été communiqués le 23/07/2015.

La Direction de l'Aménagement du territoire du Conseil Départemental de l'Ain informe en retour que le dossier d'urgence du clocher sera traité en septembre 2015.

➤ Expert SARETEC pour le compte de l'assureur de la commune

L'expert accusait réception du mail du 11/07/2015 joignant le devis SNB du 17/06/2015. Il invitait la commune à consulter une autre entreprise afin d'obtenir un devis comparatif.

A ce titre, les devis de Giraud CHARPENTE pour la zinguerie pour un montant de 11 604 € TTC) et de BODET pour la charpente pour un montant de 21 322, 80 € (16 768,80 € + 3024,00 € + 1 530,00 €) ont été communiqués le 23/07/2015 à l'expert.

➤ Fondation du patrimoine

Un dossier de demande de subvention auprès de la fondation du patrimoine sera complété pour obtenir une éventuelle prise en charge.

➤ Diocèse Catholique de Belley-Ars

Bruno BUIRON, maire-adjoint en charge des bâtiments communaux, a pris contact avec le Père Roger FUTI, prêtre du groupement paroissial Marboz & Saint-Etienne-du-Bois, qui s'emploie à faire remonter les devis à l'évêché.

Maurice MARECHAL, adjoint, responsable des finances indique avoir eu Madame Colette MOREL-PACLET de la trésorerie de Montrevel pour obtenir l'accord de mettre ces travaux en investissement du fait que c'est une prolongation de vie du bien à prolonger et qu'il est nécessaire de faire un virement de crédit pour la création de cette nouvelle opération.

Après discussion et avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE et ACCEPTE les devis présentés de :

- Giraud CHARPENTE pour la zinguerie pour un montant de 11 604 € TTC,
- L'entreprise BODET :
 - ✓ pour la charpente (remplacement des poutres d'assise du beffroi des cloches) pour un montant de 16 768,80 € TTC,
 - ✓ pour le remplacement des battants des cloches pour un montant TTC de 3 024,00 €
 - ✓ pour la mise en conformité du coffret électrique des cloches pour un montant TTC de 1 530,00 €

DECIDE de la création de l'opération n° 195 dénommée « Clocher de l'Eglise »,

ACCEPTE le virement de crédits suivants en section d'investissement :

Section investissement :

Dépenses : Diminution du compte 2315 de l'opération n°194 « Traversée du village » pour un montant de 35 000 €,

Dépenses : Augmentation du compte 21318 de l'opération n°195 « Clocher de l'Eglise » pour un montant de 35 000 €,

AUTORISE le Maire ou un des adjoints à signer les devis, solliciter les subventions auprès des différents financeurs et tout document relatif à ces travaux du clocher de l'Eglise.

CONVENTION D'ASSISTANCE GLOBALE AUPRES DE LA COMMUNE PAR LE CAUE

Christophe TEILLARD, Maire Adjoint informe que l'agence départementale d'ingénierie a conseillé à la commune de faire appel au CAUE pour avoir un accompagnement sur l'aménagement de la traversée du centre du village.

Le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) est une association départementale, créée par la loi de 1977 sur l'architecture, qui rassemble un grand nombre de compétences pour donner des conseils et accompagner les projets des collectivités locales et des particuliers.

Il indique que la commune attend du CAUE une assistance « au coup par coup », chaque fois que des conseils, des informations, des avis seront nécessaires. Cette contribution du CAUE est plus particulièrement attendue dans l'élaboration de la traversée du village, et notamment pour assurer la cohérence esthétique du village.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
- La constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du code de l'urbanisme.

Un abonnement forfaitaire annuel de 60 € est versé par la commune au titre de la cotisation 2015 permettant l'accès aux services du CAUE.

Une participation forfaitaire, d'un montant de 1575 € est versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE. Elle représente 45 % du montant de la prestation.

Les modalités de versement sont 50 % réglé à la signature de la présente convention et 50 % à l'issue de la mission.

Après avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint et délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la dite convention pour une durée de un an,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer la convention d'assistance globale avec le CAUE.

VIREMENTS DE CREDITS

Le Maire explique à l'assemblée que suite à la notification de versement au titre du FPIC 2015 d'un montant de 7 252€ (hausse de 42,22 % en 1 an), il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes pour financer la part du Fonds national de Péréquation des ressources fiscales Intercommunales et Communales (FPIC). Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La loi de finances pour 2012 prévoit une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

ACCEPTE à l'unanimité le virement de crédits suivants :

Section fonctionnement :

Dépenses : Diminution du compte 022 «dépenses imprévues» pour un montant de 1 252 €,

Dépenses : Augmentation du compte 73925 «fonds de péréquation» pour un montant de 1 252 €, passant de 6 000€ à 7 252€,

MEDECINE PREVENTIVE POUR LE PERSONNEL

Le Maire :

- ✓ informe qu'au terme de trois années de fonctionnement du service de médecine préventive, le conseil d'administration du Centre de gestion, réuni le 29 juin 2015, a pris connaissance de son bilan d'activité. Pour faciliter son lancement, les membres avaient fixé le coût d'adhésion à 55 euros par agent. Ce coût comprenait les visites médicales une fois tous les deux ans ainsi que les suivis particuliers éventuels, la visite des sites, les postes de travail, etc....
Le bilan présenté révèle une hausse constante de la fréquentation et des suivis particuliers des agents, au-delà des prévisions initiales : 100 visites en 2013, 245 visites en 2014.
De plus en 2014, a été mis en place un protocole avec un psychosociologue du travail pour tous les problèmes concernant les risques psychosociaux.
Le taux de fréquentation des agents et le résultat financier du service, comparés aux tarifs pratiqués par les Centres de Gestion de la Région Rhône Alpes ainsi que par les différents services de santé au travail, conduisent le conseil d'administration du centre de gestion de l'Ain à revaloriser la cotisation qui s'élèvera à 80 euros par an et par agent à compter du 1^{er} janvier 2016.
Le courrier du centre de gestion en date du 29 juin 2015, informe de la dénonciation au 31 décembre 2015 de la convention signée par la commune le 1^{er} mai 2013 et approuvée par délibération du 4 avril 2013.
- ✓ indique que si la Commune souhaite maintenir son adhésion auprès du service de Médecine préventive, il faut retourner la nouvelle convention avant le 1^{er} octobre 2015.
- ✓ informe que tous les agents de la collectivité, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non-titulaires occupant des emplois permanents ainsi que les agents en contrat de droit privé sont concernés.
- ✓ informe de l'obligation de la collectivité de transmettre une fois par an, une liste du personnel concerné.
- ✓ informe que la convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avant le 30 septembre de l'année.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le renouvellement de l'adhésion à ce service Médecine Préventive pour une cotisation annuelle forfaitaire de 80 € par agent.

AUTORISE le Maire à signer la convention de médecine préventive à compter du 01/01/2016.

PANNEAUX DE SIGNALISATION

Christophe TEILLARD, maire adjoint présente les différents devis et indique qu'au budget primitif la somme de 2 500 € était inscrite pour l'achat de divers panneaux.

Après étude et remerciement à Françoise CASTEL et Fabien MIRMAND pour leur travail effectué et surtout pour la négociation faite, la commission et le conseil municipal valident le devis Signalisation LACROIX pour un montant TTC de 2096,45€ correspondant aux supports, tubes et aux panneaux suivants :

- limitation de 30 km/h et succession de virages dangereux sur la route des Blancs au niveau du Moulin Blanc,
- 6 balises d'obstacle + 1 balise à 1 chevron au niveau des 3 ponts du Moulin Blanc,
- signalisation de route inondable (route des Blancs, au niveau du Moulin Blanc),
- limitation de tonnage 3.5T sauf transports scolaires + indication des 50 places pour le parking Garavand,
- 1 panneau «obligation de tourner à droite » pour indiquer la giration sur le parking Garavand,
- limitation à 7 m longueur sur la route des Jacquets (entre les Jacquets et Aussiat),
- remplacement du panneau virage dangereux à Vacon,
- remplacement des panneaux de limitation de hauteur au Manillier et route du moulin de Marmont.

Dans le chiffrage, il faut prévoir un panneau supplémentaire pour 1 flèche sous le panneau parking

Un arrêté sera fait dès l'installation des panneaux correspondants.

PLAQUES DE RUES SUPPLEMENTAIRES

Christophe TEILLARD, maire adjoint présente les différents devis et indique qu'au budget primitif la somme de 125 € était inscrite.

Après étude et remerciement à Françoise CASTEL et Fabien MIRMAND pour leur travail effectué et surtout pour la négociation faite, la commission et le conseil municipal valident le devis Signalisation LACROIX pour un montant TTC de 59,40€ correspondant à 5 plaques de rues.

SYNDICAT DES EAUX : COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 JUIN ET RAPPORT DU PRESIDENT ET DE LA SOGEDO POUR L'ANNEE 2014

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, chaque syndicat doit adresser un rapport annuel retraçant l'activité du syndicat. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Maurice Maréchal, Maire-Adjoint délégué auprès du syndicat des eaux Bresse Revermont résume la réunion du 26 Juin 2015 :

- Le contrat entre le syndicat des eaux et la Sogedo est reconduit pour 10 ans (fin en 2025).
- La convention entre le syndicat des eaux et le cabinet de conseil Merlin est reconduit. Il pourra être sollicité par la commune de Bénvy pour des conseils sur l'aménagement du réseau d'eaux de la traversée du village.
- L'ensemble des 336 kms du réseau d'eau potable existant est en mauvais état, dû à son vieillissement.
- Le budget 2016 prévisionnel d'investissement du syndicat est de 760 000€.
- La consommation annuelle par habitant a baissé en 10 ans, passant de 162m³ à 133m³.
- Le syndicat des eaux a accepté le remplacement du réseau d'eaux de la traversée du village de Bénvy en 2016. Le budget estimatif de ce projet est de 299 000€. Il sera pris en charge par le syndicat des eaux.
- Le cabinet Merlin propose à la commune de Bénvy de jumeler ces travaux avec ceux de la traversée du village.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et du Maire Adjoint, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND CONNAISSANCE et ACCEPTE le rapport d'activité de l'année 2014 du Syndicat Intercommunal des Eaux Bresse Revermont.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

HAISSOR : La remise des clés est prévue le 17 septembre 2015.

A ce jour, il reste un T1.

LOGEMENTS DORTHAN : A ce jour, il reste deux T3 et un T4.

Le projet d'achat d'une cuve de récupération des eaux de pluie est annulé car l'amortissement serait impossible.

PARCELLE DORTHAN : Le conseil municipal valide l'annonce de mise en vente de la parcelle de 2500m² environ, qui sera publiée sur le site Internet « le bon coin ».

PLUME : Actuellement en cours pour une diffusion début septembre. Les différents points abordés seront :

- La fin du parking Garavand,
- L'avancement de Dorthan,
- Le projet des travaux du clocher de l'Eglise,
- Le recensement de la population 2016,
- Articles sur les haies classés et protégées, et la taille des limites de propriétés,
- La vente de la parcelle de Dorthan,
- L'accessibilité et l'agenda obligatoire de 2015,
- Le point sur les travaux de voirie,
- Etc...

C.C.A.S. : Le maire rappelle que le repas aura lieu le 12 septembre 2015 à midi, il sera servi par le restaurant GUIGUE et l'animation faite par Jo CARLET.

Pour participer au repas, il faut avoir au moins 71 ans dans l'année 2015, progressivement l'âge requis sera porté de 71 à 75 ans. Le colis concernera les personnes de 76 ans au moins, ne participant pas au repas. L'âge sera aussi porté de 76 à 80 ans.

FLEURISSEMENT : Les bénévoles sont conviés à un casse-croute le 26 Aout prochain.

RETRAITE SPORTIVE : L'assemblée générale est prévue le 03 Aout.

ECHO n° 13 : Réalisé par la Communauté de Communes du Canton de Coligny, il abordera le tri, l'impact de la nouvelle loi NOTRe, et les projets d'accessibilité aux locaux recevant du public.

CAP 3 B : En partenariat avec la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes, la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain, le comité régional olympique et sportif, le bassin de Bourg en Bresse, lance son diagnostic territorial approfondi relatif aux questions sportives. Didier CHARVET, maire adjoint indique qu'il est nécessaire de faire le point sur les équipements sportifs de la commune en travaillant avec les associations sur le sujet concerné.